

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION RÉUNION

Arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de Montgaillard à
3610 Saint-Denis (La Réunion)

**Le préfet de la région Réunion,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 4 août 2000 portant inscription du domaine de Montgaillard, à Saint-Denis (La Réunion),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 septembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant les divisions cadastrales ainsi que les lotissements de parcelles survenus depuis l'arrêté susvisé, et que le domaine de Montgaillard présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures de la maison principale (villa Morange) et de la maison Laverdure, l'ancienne longère et le parc du domaine de Montgaillard situé 104Q route de Montgaillard, Saint-Denis, et le sol de la parcelle n° 61, d'une contenance de 119 156 m², figurant au cadastre section EY et appartenant à la région Réunion, par acte du 19 juillet 2011 passé devant maître Valérie Rocca, notaire associée membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Michel Popineau, Jean-Marc Marel, Christophe Popineau, Valérie Rocca et Marie-Josée Ah-Fenne, notaires associés » à Saint-Denis, publié au service de la publicité foncière le 16 août 2011, volume 2011 P n° 5047.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 4 août 2000 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis, le : 26 NOV 2019

Le Préfet

Jacques BILLANT

